

**N'optez pour ce registre que si vous ne pouvez pas utiliser la plateforme web**

Le registre du logeur est un état comptable conforme à l' Article R2333-51, sa tenue est une obligation de la loi.  
**Utilisez le registre en ligne**, en vous connectant sur <https://agglolarochelle.taxesejour.fr>. Les calculs se font automatiquement.

NOM et Prénom hébergeur : .....  
Adresse : .....  
.....  
Tél. : ..... Port : .....  
Courriel : .....

NOM de l'hébergement : .....  
Adresse : .....  
.....  
Nombre de chambres : .....  
Capacité d'accueil : .....

Pour les hébergements sans classement ou en attente de classement (hôtels, meublés, résidences de tourisme, villages de vacances) sauf hébergements de plein air, le tarif proportionnel de la taxe de séjour correspond à un **pourcentage** par personne de la nuitée, **plafonné à un tarif fixé par la loi**.

Pour connaître le calcul de la taxe de séjour selon le pourcentage rendez sur <https://agglolarochelle.taxedesejour.fr>

Le tarif de la taxe de séjour est de  
**5%**  
du prix HT de la nuit par occupant

Le tarif plafond est de  
**2,30 €**

Taxe additionnelle  
**10 %**

Occupants  
Assujettis  
Exonérés

Date d'arrivée	Date de départ	A Nombre de nuits du séjour	Prix de la nuit	B Assujettis* non exonérés	Mineurs	Saisonniers	Hébergement d'urgence	Social	Non assujettis*	A x B Nb de nuitées assujetties non exonérées	Tarif de la taxe de séjour par personne + taxe additionnelle	Montant de la taxe de séjour collecté pour le séjour, taxe additionnelle comprise
<b>TOTAL NUITÉES</b>											<b>TOTAL €</b>	

\*Conformément à l'article L2333-29 du CGCT, « la taxe de séjour est établie sur les personnes assujetties qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation ».

**DÉCLARATION MENSUELLE**

Si vous ne pouvez pas utiliser la plateforme renvoyez par courrier et avant le 10 du mois suivant une copie signée de ce registre.

Date : ...../...../.....  
Signature :

À la fin de la période, vous recevrez un état récapitulatif qui vous indiquera la somme que vous aurez à nous reverser au titre de la taxe de séjour  
Gagnez du temps, réduisez l'utilisation du papier et supprimez les frais postaux ! Passez à la télédéclaration sur ordinateur, tablette ou smartphone avec la plateforme  
<https://agglolarochelle.taxesejour.fr>